

entendu, l'on tient compte de toutes les difficultés d'amendement; et, en tout cas, quelles que soient ces difficultés, la mise en éducation forcée jusqu'à 21 ans, sauf le tempérament de la libération provisoire, est souvent préférable à la courte condamnation (ou à la série de courtes condamnations) qui empêche si peu la récidive et que des juges, mal informés des questions pénitentiaires, prononcent encore parfois d'une manière tout à fait inopportune.

Mais j'oserais dire que, si les trois séances que nous avons consacrées aux maisons de correction ont été pour nous-mêmes une source abondante de renseignements nouveaux ou d'éléments renouvelés dans des problèmes anciens, tels que le recrutement du personnel des surveillants, ou les sélections, par âges et par catégories, à faire entre les mineurs, — et je n'ai pas, au surplus, l'intention de les résumer en ce moment, — il y aurait encore profit beaucoup plus souhaitable à en voir le compte rendu se répandre dans le public. S'il voulait le lire, il saurait ainsi, par des documents précis, qui n'ont ni l'attrait dramatique de la littérature, ni l'effet sensationnel d'un article de journal, ce que sont vraiment les maisons de correction, quels efforts pour le bien représentent, dans une émulation que je crois salutaire, les colonies pénitentiaires publiques et privées; il renoncerait peut-être aux vieux préjugés qui existent à leur égard; il comprendrait la nécessité de leur tâche et, malgré les défauts inévitables, malgré les déchets d'incorrigibles qui ne peuvent étonner au milieu des sujets pervertis qui leur sont confiés, il pourrait enfin reconnaître leur valeur philanthropique et sociale.

Nous remercions de nouveau M. Schrameck. Il voit que la Société des Prisons lui garde une vive reconnaissance et nous espérons qu'il conservera bon souvenir des réunions auxquelles il vient de prendre part. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 7 h. 10 m.

Rapport de la première section sur les vœux à émettre concernant la reconstruction de Saint-Lazare et de la Petite Roquette

La première section s'est réunie le 19 décembre, sous la présidence de M. A. Le Poittevin, conformément au vœu exprimé par M. Et. Matter et adopté par le Conseil de direction, à l'effet d'émettre des vœux en ce qui concerne la reconstruction de Saint-Lazare et de la Petite Roquette et de les transmettre à la Commission qui vient d'être instituée par M. le ministre de l'Intérieur pour étudier différents projets (1).

La question a déjà été étudiée à la Société des Prisons, sur rapport de M. Alpy, en novembre 1906 et janvier 1907. C'est d'ailleurs une question très ancienne, qui se pose depuis 1876. (Loi de 1875 sur l'emprisonnement individuel.)

Lors du rapport de M. Alpy, il avait été question de reconstruire les deux établissements à Ivry. Le Conseil supérieur des Prisons consulté avait émis un avis favorable et demandé la création d'une prison pour femmes, avec quartier distinct pour les mineurs de 18 ans, et à Fresnes, l'organisation d'un quartier pour les condamnés mineurs de 18 ans. De plus on aurait créé dans Paris un établissement avec quartiers distincts pour garçons et filles condamnés et prévenus. Enfin, un établissement spécial aurait été fondé pour les filles punies ou malades. A la suite de la communication de M. Alpy, une discussion eut lieu au Conseil général et l'on vit surgir un nouveau projet : création d'une seule prison pour garçons et filles condamnés et

(1) Ont pris part aux travaux de la section : MM. A. Le Poittevin, président; M^{me} d'Abbadie d'Arrast, MM. Frèrejouan du Saint, A. Rivière, Grimanelli, E. Matter, Passez, Paul Kahn secrétaire.

prévenus et d'une autre prison pour femmes condamnées et prévenues, mais sur un seul et même emplacement, à Javel. L'établissement administratif devait être tout à fait indépendant comme emplacement (Conseil général, 22 décembre 1906). De nombreuses critiques furent faites à ce projet à la Société générale des Prisons : d'une part, en ce qui concerne les prévenus, l'éloignement était trop grand du centre de Paris, d'autre part, certains faisaient remarquer qu'il était mauvais de mettre dans un même établissement, quoique séparés, des filles et des garçons. M. Cheysson, par contre, était tout à fait partisan de la création d'un établissement à Javel ou même hors Paris. Cela avait l'avantage, pour lui, de « décongestionner » Paris. A l'heure actuelle une commission extra-parlementaire vient d'être instituée.

M. Grimanelli, précisant l'état de fait de la question, fait remarquer qu'il y a un point sur lequel tout le monde est d'accord : la nécessité de changer ce qui existe. Le département de la Seine avait présenté l'emplacement de Javel pour y établir une maison d'arrêt et de correction pour femmes, une prison pour garçons mineurs de 18 ans, une prison pour filles mineures de 18 ans. Le Saint-Lazare administratif aurait été complètement distinct. Mais on ne donnait qu'un seul emplacement, vaste sans doute, mais unique : on proposait bien de séparer les établissements par des rues, mais l'exécution de ces différentes conditions entraînait un supplément de dépenses, d'autant plus que l'emplacement se trouve en contre-bas de la Seine et du chemin de fer et qu'il fallait, dans ces conditions, exhausser. Quoi qu'il en soit, il n'est plus question du terrain de Javel puisque les promesses de vente se sont trouvées périmées. La question de l'emplacement se trouve donc tout à fait entière pour le choix du quartier et du ou des emplacements. M. Grimanelli ajoute qu'il croit savoir que l'Administration ne tient nullement à l'agglomération dans un même quartier.

Après échange de vues et avant de commencer la discussion, la Section décide à l'unanimité de ne pas se préoccuper de la question du Saint-Lazare administratif, qui, s'il est reconstruit, ne devra en aucun cas être placé sous le même toit que la prison des femmes prévenues ou condamnées. La question de reconstruction de l'établissement administratif touche à la question de la réglementation de la prostitution. Cet établissement ne devra, en tous cas, plus dépendre de l'Administration pénitentiaire.

La première question que la Section avait à discuter était la question d'éloignement des établissements. Le système adopté à Javel

prévoyait des établissements voisins, mais séparés par des rues et dont les portes ne devaient jamais se trouver en face l'une de l'autre. Faut-il adopter des établissements différents et voisins ou des établissements différents et distants? M^{me} d'ABBADIE d'ARRAST demande que les établissements soient distincts et distants, même en ce qui concerne les femmes prévenues et les femmes condamnées, de façon que l'établissement qui reçoit les prévenues et celui qui reçoit les femmes condamnées portent dans le public un nom différent. Elle ne s'oppose pas à ce que les condamnés soient hors Paris. M. PASSEZ, au contraire, les voudrait dans Paris pour les commodités des Sociétés de patronage. Il s'agit donc de créer trois établissements : l'un pour les femmes adultes, le second pour les filles mineures, le troisième pour les garçons mineurs. M. A. RIVIÈRE, tout en reconnaissant la justesse du principe posé par M^{me} d'Abbadie d'Arrast, ajoute qu'il est difficile de demander des établissements distincts pour les femmes prévenues et les femmes condamnées car, au moment où l'on a songé à évacuer les condamnées de Saint-Lazare sur Fresnes, on s'est aperçu qu'il y en avait à peine une vingtaine pour lesquelles ce transfèrement pouvait être effectué en raison du peu de temps que ces femmes avaient à passer en prison après leur condamnation définitive. D'ailleurs, d'après la loi, prévenus et condamnés doivent toujours être séparés. Le Code d'instruction criminelle, observe M. LE PORTEVIN parle même d'établissements distincts.

Mais, fait remarquer M. GRIMANELLI, il faudrait ainsi six établissements. Il y a, ailleurs déjà une section de filles à Fresnes. Cette section a été créée provisoirement, ajoute M. Paul KAHN, pour éviter la promiscuité de Saint-Lazare, mais c'est le provisoire qui dure. D'autre part, il n'y a pour ainsi dire pas de filles mineures condamnées comme ayant agi avec discernement.

M. A. RIVIÈRE insiste très vivement sur la nécessité d'avoir des établissements séparés. Il faut que les adultes ne soient pas avec les enfants et les sexes doivent être éloignés, car le vice suinte à travers les murs. Le Congrès pénitentiaire de Paris, le Conseil supérieur des Prisons ont été du même avis. Il paraît difficile cependant d'avoir des établissements distincts pour prévenues et condamnées, cela serait sans doute préférable, car l'individu acquitté ne sortirait pas de la prison commune, mais quelles difficultés administratives et financières pour réaliser cet idéal!

M. Rivière donne lecture du vœu qu'il propose et qui, après discussion, est adopté à l'unanimité par la Section. Il est ainsi conçu :

La Société générale des Prisons, considérant que, en raison de la

densité de la population parisienne, un terrain parfaitement approprié au point de vue de l'hygiène et de la moralisation des détenus et des convenances judiciaires est d'autant plus difficile à trouver qu'il devrait être plus étendu ;

Considérant, d'autre part, que les chances de relèvement et de moralisation sont en raison inverse, non seulement de l'agglomération mais aussi du rapprochement des sexes et des âges (délibérations du Congrès international, du Conseil général et du Conseil supérieur des Prisons, en 1895); qu'il y a donc avantage à rechercher et à créer trois établissements de moindre étendue et importance plutôt qu'un seul ;

Par ces motifs, dût l'application de ces principes entraîner des dépenses de construction et d'entretien plus élevées,

Exprime le vœu que l'Administration recherche des terrains distincts et édifie trois établissements très séparés pour les femmes adultes, pour les jeunes filles mineures de 18 ans et pour les garçons mineurs de 18 ans.

Il serait même à désirer que des établissements distincts pussent être affectés aux femmes prévenues et aux femmes condamnées.

Mais ces établissements doivent-ils être construits dans Paris ou hors Paris? L'essentiel est que la prison soit construite pour le but qu'elle poursuit. On pourrait, semble-t-il, accepter que les condamnés soient hors Paris : cela fait obstacle, il est vrai, à la mission des patronages et aux visites des familles. Ces visites, en ce qui concerne les filles mineures, sont d'ailleurs très mauvaises, d'après M^{me} d'ABBADIE d'ARRAST. Les parents, qui sont souvent les premiers coupables, leur parlent de toute autre chose que de relèvement, et, bien souvent, les prétendus frères ne sont que des souteneurs. Mais il ne faut pas oublier que la majeure partie de la population de ces nouveaux établissements sera composée de prévenus. Il faut tenir compte des nécessités de l'instruction, de la défense, du patronage et de la garde. Les inconvénients signalés par M^{me} d'Abbadie d'Arrast tiennent, fait remarquer M. Paul KAHN, bien plutôt à la façon trop facile dont les permis de communiquer sont accordés. Le souteneur n'hésitera pas à faire le long voyage que la famille honorable et qui travaille hésitera à entreprendre. Il faut que les établissements soient commodes au point de vue des communications; y a hors Paris des emplacements où l'on se rend plus facilement qu'à certains autres dans Paris.

Après échange de vues et discussions, la Section décide à l'unanimité d'adopter le vœu suivant :

La Société générale des Prisons, considérant qu'il importe de faciliter dans la plus large mesure la bonne administration de la justice ;

Considérant l'intérêt des défenseurs, des Sociétés de patronage, des familles des détenus et des nécessités de l'instruction et de la comparution à l'audience,

Émet le vœu que les nouveaux établissements soient facilement abordables et ne soient en tous cas pas construits au delà de la zone militaire actuelle de Paris.

Comment enfin seront distribués les locaux? Bien entendu le régime sera l'emprisonnement individuel. M. Et. Matter propose de soumettre un certain nombre de desiderata à la Commission extra-parlementaire sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans tous les détails. Ces vœux sont adoptés à l'unanimité. Ils sont ainsi conçus :

La Société générale des Prisons, préoccupée du développement physique des jeunes détenus mineurs de dix-huit ans, de leur amendement moral et de leur reclassement par l'apprentissage, émet les vœux suivants concernant la disposition intérieure du futur établissement qui doit leur être consacrée :

1° *L'isolement sera assuré d'une façon complète dans des cellules claires, hygiéniques, séparées par des murs composés de matériaux assourdissant les sons, desservies par des appareils d'évacuation ne pouvant servir de tuyaux acoustiques; jamais les fenêtres ne se feront vis-à-vis;*

2° *La maison sera disposée de façon que chaque enfant puisse recevoir chaque jour une douche sans rencontrer dans ses déplacements aucun de ses camarades;*

3° *La maison comprendra des salles alvéolaires dont les alvéoles seront assez larges pour que environ quarante jeunes détenus à la fois puissent y faire chaque jour de longues séances de mouvements gymnastiques sous la surveillance de moniteurs, mais sans se voir les uns les autres;*

4° *La maison comprendra des ateliers alvéolaires dont les alvéoles seront assez larges pour que trente jeunes détenus à la fois, appelés à résider au moins six mois dans la maison, puissent y recevoir un enseignement technique sous la direction de maîtres menuisiers, serruriers, cordonniers, etc...;*

5° *Un local sera disposé, près de la sortie, à l'usage des Sociétés de patronage, pour y recevoir les enfants au moment de leur libération, afin de les encourager, de les habiller, et, au besoin, les accompagner, au siège du patronage, chez leurs parents, à la gare de rapatriement;*

6° *La maison sera disposée de façon que, lors des déplacements nécessités par l'instruction, les prévenus ne puissent se rencontrer : les voitures cellulaires spéciales, utilisant au besoin la voie du tramway,*

destinées à ces déplacements seront construites en matériaux isolants étouffant le son autant que possible.

La Section décide enfin d'adopter les mêmes vœux en ce qui concerne les filles mineures, bien entendu en y faisant les modifications nécessitées par la différence des sexes et des métiers qu'il est possible d'enseigner à des jeunes filles.

Elle décide enfin de charger son Président de transmettre ses vœux à la Commission extraparlamentaire, espérant que l'on verra enfin disparaître et Saint-Lazare et la Petite Roquette qui ne répondent plus, tout le monde est d'accord sur ce point, à aucun des besoins pour lesquels ces établissements sont institués.

Paul KAHN.

De l'accord de la pénalité et des mœurs

Voilà certes un titre ambitieux, et qui met les apparences contre moi. On dira, sans doute, que le choix d'un pareil sujet suppose une confiance exagérée en soi-même.

Imputation fautive en réalité.

Je n'ai été amené que par surprise à la méditation de ce grave problème, et cette présomptueuse entreprise a son point de départ dans de courtes réflexions suggérées par la récente enquête du *Touche-à-tout* sur les peines corporelles (1).

Je dirai même que la lecture de ce journal a été pour moi un véritable guet-apens. Dieu sait si je m'attendais, en lui demandant quelques instants de distraction facile, à me heurter à ces pages austères qui n'eussent pas été déplacées dans la vénérable Revue de la Société des Prisons! Les ayant sous les yeux, je ne pouvais résister à la tentation de savoir ce que pouvaient bien répondre tant d'illustres profanes à une question qui embarrasse depuis si longtemps les initiés des cénacles pénitentiaires. Ce n'était pas seulement de ma part une excusable curiosité. S'il est vrai, en effet, que le don le plus précieux de l'écrivain soit de saisir et de formuler ce qui est obscur et latent dans l'âme d'un peuple, cette consultation d'une élite ne devait-elle pas me fournir en même temps l'expression la plus sûre de l'opinion publique sur le point de savoir s'il faut donner le fouet aux apaches?

Il m'a été facile de constater tout d'abord que « l'élite » était partagée, comme les spécialistes eux-mêmes, en deux camps pour ou contre les peines corporelles. Avec une différence cependant : c'est que le partage est à peu près égal, tandis que les pénitentiaires partisans du fouet ne me paraissent former encore qu'une petite minorité.

Ce qui n'a d'ailleurs rien d'étonnant.

Quand, toute sa vie, on a fait de l'emprisonnement le pivot de la répression, on se résigne difficilement à changer de point de vue et de méthode : on espère toujours qu'un nouveau perfectionnement de l'instrument familier lui donnera enfin la force d'enrayer les progrès du crime.

(1) Numéro du 15 novembre 1910.